

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 15 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le quinze juin à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à l'Espace de l'Etang Bleu en séance ordinaire. La séance est publique, mais l'effectif du public est limité à trente personnes afin de respecter les mesures de distance sanitaire consécutives à la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID 19.

Étaient présents :

Mesdames Marie-Françoise CHEVILLON, Nathalie GUILBERT, Annick PIEDERRIERE, Fabienne SAVATIER, Françoise GUERIN, Sylvie GAUBERT-GRUEL, Aurélie ROUAULT, Jennifer SEYER et Lydie JAMIN et Messieurs Philippe BARGAIN, Didier GUERIN, Patrick HAUPAS, Alain LEFEUVRE, Claude PIEL, Julien BENKEMOUN, Stéphane DANION, Gérard DUVAL, David HENTZIEN et Aurélien ROLLAND conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Était absent excusé : X

Était absent : X

Ayant donné pouvoir : X

Approbation du compte-rendu du conseil municipal et désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du conseil municipal du 25 mai 2020 et propose de nommer Mme Marie-Françoise CHEVILLON secrétaire de séance. Après délibération, le conseil municipal approuve le compte rendu du conseil municipal du 25 mai 2020 et nomme Mme Marie-Françoise CHEVILLON, secrétaire de séance.

1. Indemnité du Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Mr le Maire indique à l'assemblée que le montant de l'indemnité maximale pouvant être allouée au Maire en fonction de la strate démographique de la commune correspond à 51,60% de l'indice brut 1027 soit 2 006,93 € brut mensuel au 29/12/2019.

Il est rappelé que l'indemnité du maire est, de droit et sans délibération, fixée au maximum. Toutefois, dans toutes les communes, sans condition de seuil, le maire peut, à son libre choix, soit percevoir de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, soit demander, de façon expresse, à ne pas en bénéficier, le conseil municipal pouvant alors, par délibération, la fixer à un montant inférieur.

Mr le Maire propose ainsi de fixer l'indemnité du Maire à 1781,34 € brut soit 45,8% de l'indice 1027.

Après délibérations, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer l'indemnité du Maire comme indiqué ci-dessus, soit 1781,34 € brut qui correspond à 45,8% de l'indice 1027.

2. Indemnité des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Mr le Maire indique à l'assemblée que le montant de l'enveloppe maximale pouvant être allouée aux adjoints en fonction de la strate démographique de la commune est de 3 850,50 € (soit 770,10 € brut par adjoint X 5 adjoints) correspondant au taux de 19,80 % de l'indice 1027 au 29/12/2019.

Il est rappelé que l'octroi de l'indemnité à un adjoint est toujours subordonné à « l'exercice effectif du mandat », ce qui suppose, en particulier, d'avoir reçu une délégation du maire, sous forme d'arrêté qui doit être publié ou affiché pour être porté à la connaissance des administrés.

Il vous appartiendra de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint et (éventuellement) de conseiller municipal, dans la limite de l'enveloppe budgétaire.

Mr le Maire propose ainsi de fixer l'indemnité des adjoints à 684,53 € brut soit 17,6 % de l'indice 1027

Après délibérations, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer l'indemnité des adjoints comme indiqué ci-dessus, soit 684,53 € brut qui correspond à 17,6 % de l'indice 1027.

3. Constitution des commissions communales

Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission. Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Mais le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article - CE 29/06/1994 n°120000).

Mr le Maire propose aux membres du conseil municipal de ne pas procéder au vote à bulletin secret mais à mains levées.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret, mais procéder à un vote à mains levées.

Ensuite, le Maire procède à la désignation des membres aux différentes commissions détaillées ci-après. Le Maire est membre de droit des commissions.

Nom	Prénom	Finances	Urbanisme Voirie Espace rural*	Bâtiments *	Tourisme Cult	Com	Serv pers	Enf Jeunesse Ecole	Vie asso Sport	RH
BARGAIN	Philippe	1			1		1	1	1	
BENKEMOUN	Julien	1		1		1		1	1	1
CHEVILLON	Marie Françoise	1	1			1	1			1
DANION	Stéphane	1	1	1						
DUVAL	Gérard	1	1	1						
GAUBERT-GRUEL	Sylvie	1	1	1	1		1			
GUERIN	Françoise	1				1	1			
GUERIN	Didier	1	1	1		1			1	1
GUILBERT	Nathalie	1		1	1		1	1		
HAUPAS	Patrick	1	1	1	1	1			1	1
HENTZIEN	David	1	1			1			1	
JAMIN	Lydie	1					1	1		
LEFEUVRE	Alain	1	1	1	1	1	1	1	1	1
PIEDERRIERE	Annick	1		1	1		1			
PIEL	Claude	1	1	1		1				
ROUAULT	Aurélie	1			1		1		1	
ROLLAND	Aurélien	1	1	1						
SAVATIER	Fabienne	1		1	1	1	1	1	1	1
SEYER	Jennifer	1					1	1	1	1
		19	10	12	8	9	11	7	9	7

Mr le Maire propose au conseil d'approuver ces différentes commissions.

Après délibérations, le conseil municipal approuve à l'unanimité la désignation ci-dessus des membres du conseil aux différentes commissions.

4. Election des membres siégeant à la commission d'appel d'offre

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son Président (membre de droit), cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste (article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales).

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Le conseil municipal procède à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Membres titulaires

Candidats : Mr Didier GUERIN, Mme Fabienne SAVATIER, Mr Patrick HAUPAS

Nombre de votants : 19

Bulletins blancs ou nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 18

Sièges à pourvoir : 03

Membres suppléants

Candidats : Mr Stéphane DANION, Mme Sylvie GAUBERT-GRUEL, Mme Lydie JAMIN

Nombre de votants : 19

Bulletins blancs ou nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 18

Sièges à pourvoir : 03

Après délibérations, le conseil municipal décide avec 18 voix et 1 bulletin nul l'élection à la commission d'appel d'offre de Didier GUERIN, Fabienne SAVATIER, Patrick HAUPAS (membres titulaires) et Stéphane DANION, Sylvie GAUBERT-GRUEL et Lydie JAMIN (membres suppléants).

5. Election des délégués au centre communal d'action sociale (C.C.A.S.)

Mr le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire. Les membres du CCAS sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Le vote est secret.

Sont candidats au conseil d'administration au CCAS :

Liste conduite par Marie-Françoise CHEVILLON

1. Marie-Françoise CHEVILLON
2. Sylvie GAUBERT-GRUEL
3. Lydie JAMIN
4. Annick PIEDERRIERE
5. Aurélien ROLLAND

Mr le Maire demande à l'assemblée d'échanger sur la possibilité de passer de 10 membres actuellement à 12 membres afin d'avoir une meilleure représentativité géographique des villages et de pouvoir accueillir un habitant de plus sensible aux questions sociales. Marie-Françoise CHEVILLON indique que cela peut être bénéfique au débat au sein du conseil d'administration.

Fabienne SAVATIER indique qu'il serait pertinent d'ajouter les villages en face des noms des membres si la représentativité géographique est un critère majeur dans le choix des membres.

Il est précisé que la Ville Danet n'est pas représenté. Mr le Maire demande à l'assemblée si un élu supplémentaire est intéressé pour siéger au conseil d'administration. Seuls les élus listés ci-dessus confirment leur souhait d'être candidats.

Mr le Maire propose donc de fixer à 10 le nombre de membres à élire au conseil d'administration du C.C.A.S. Le Maire est membre de droit du conseil d'administration du C.C.A.S.

Mr le Maire procède au vote. Une seule liste est candidate.

Nombre de votants : 19

Bulletins blancs ou nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 18

Sièges à pourvoir : 05

Après délibérations, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer à 10 le nombre des membres à élire au conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

Après délibérations, le conseil municipal décide avec 18 voix et 1 bulletin nul de nommer Marie-Françoise CHEVILLON, Sylvie GAUBERT-GRUEL, Lydie JAMIN, Annick PIEDERRIERE et Aurélien ROLLAND membres du conseil d'administration du CCAS.

6. Election des délégués aux organisme extérieurs

Mr le Maire informe l'assemblée que les délégués représentant la commune dans les organismes extérieurs sont désignés au scrutin secret, uninominal, à la majorité absolue (L. 5211-7 et L. 2122-7 du CGCT).

Les candidats se font connaître pour les différents organismes.

Syndicat départemental d'énergie 35 : un délégué

Candidat : Patrick HAUPAS

Correspondant défense : un correspondant

Candidate : Jennifer SEYER

Comité des Œuvres Sociales 35 : 1 délégué

Candidate : Fabienne SAVATIER

SPL Office du Tourisme : 1 délégué

Candidat : Alain LEFEUVRE

Communes du Patrimoine Rural de Bretagne : 2 délégués et 1 suppléant

Candidats : Alain LEFEUVRE et Fabienne SAVATIER (délégués) et Sylvie GAUBERT-GRUEL (suppléante)

Syndicat Intercommunal de Gestion de la Piscine de Guer : 2 délégués et 2 suppléants

Candidats : Julien BENKEMOUN et Fabienne SAVATIER (délégués) et Stéphane DANION et Alain LEFEUVRE (suppléants)

Ensuite, il est procédé au vote.

Nombre de votants : 19

Bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 19

Après délibérations, le conseil décide à l'unanimité de nommer les délégués ci-dessous :

Syndicat départemental d'énergie 35 : un délégué
Est élu : Patrick HAUPAS

Correspondant défense : un correspondant
Est élue : Jennifer SEYER

Comité des Œuvres Sociales 35 : 1 délégué
Est élue : Fabienne SAVATIER

SPL Office du Tourisme : 1 délégué
Est élu : Alain LEFEUVRE

Communes du Patrimoine Rural de Bretagne : 2 délégués et 1 suppléant
Sont élus : Alain LEFEUVRE et Fabienne SAVATIER (délégués) et Sylvie GAUBERT-GRUEL (suppléante)

Syndicat Intercommunal de Gestion de la Piscine de Guer : 2 délégués et 2 suppléants
Sont élus : Julien BENKEMOUN et Fabienne SAVATIER (délégués) et Stéphane DANION et Alain LEFEUVRE (suppléants)

Le Maire informe l'assemblée que des référents parmi les conseillers municipaux ont été désignés en commission générale pour représenter la commune dans les organismes suivants : SMICTOM centre ouest, Syndicat mixte du Grand Bassin de l'Oust, Syndicat intercommunal des eaux de la forêt de Paimpont, Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) de Brocéliande. Les coordonnées de ces référents seront transmises à la communauté de communes de Brocéliande.

7. Validation de devis pour la pose de 3 défibrillateurs

Mr Patrick Haupas, adjoint, indique que le conseil municipal a décidé le 25/07/2019 de retenir l'offre de location de trois défibrillateurs d'une durée de 5 ans avec l'entreprise LIFEAZ. Ils seront installés à la salle polyvalente, à l'espace de l'étang bleu et au niveau des sanitaires publics de l'Abbaye. Pour installer ces défibrillateurs, il est nécessaire de faire appel à un électricien. C'est pourquoi deux entreprises d'électricité ont été consultées.

	PCE EURL	SARL PICARD ELECTRICITE
Prix HT pour la pose des 3 défibrillateurs	787,90 €	846,00 €

Après analyse des offres, Mr Haupas propose à l'assemblée de retenir l'offre de l'entreprise PCE EURL d'un montant de 787,90 € HT, d'autoriser Mr le Maire à signer le devis et à régler la dépense sur les budgets afférents (budget principal pour la salle polyvalente et les sanitaires, budget de l'espace de l'étang bleu pour la salle de l'espace de l'étang bleu)

Mr Haupas indique que les travaux pourraient être réalisés rapidement avant juillet.

Après délibérations, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la proposition ci-dessus.

8. Validation d'une convention d'occupation du domaine public pour l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur la toiture du service technique communal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2122-1-1 et L.2122-1-4 ;

Vu la procédure de publicité réalisée du 30/04/2020 au 28/05/2020, suite à une manifestation d'intérêt spontanée relative à l'occupation du domaine public en vue de l'installation et de l'exploitation d'une centrale photovoltaïque;

Mr Patrick Haupas, adjoint au Maire, indique à l'assemblée que dans le cadre du projet de construction du service technique communal il a été évoquée la mise en location de la toiture pour l'installation de panneaux photovoltaïques par un tiers afin de profiter de la taille conséquente de la toiture pour participer à la production d'énergie renouvelable.

Le SDE35, Rennes Métropole et le Conseil Départemental d'Ille Et Vilaine ont créé la Société d'Economie Mixte Local (SEML) Energ'iV permettant d'investir localement dans le développement, l'installation et l'exploitation de système de production d'Energies renouvelables. Les objectifs de la SEM sont de massifier le développement des projets d'énergies renouvelables, en s'impliquant techniquement et financièrement dès la phase d'amorçage ; Favoriser l'acceptation des projets en intégrant systématiquement une démarche de concertation le plus en amont possible ; Permettre aux collectivités d'être acteurs de la transition énergétique de leur territoire en s'appuyant sur un acteur de confiance.

La commune a été sollicitée par Energ'iV pour l'occupation du domaine public en vue de l'installation et de l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur la toiture du service technique communal. La production de la centrale a pour but d'être injectée sur le réseau public.

Pour permettre l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur le bâtiment, la commune doit autoriser l'occupation du domaine public. Cette autorisation d'occupation du domaine public peut prendre la forme d'une convention d'occupation du domaine public.

L'article L.2122-1-4 du CG3P prévoit que « n'est pas dispensée de publicité, la délivrance de titres d'occupation du domaine public, qui intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, c'est à dire d'une demande ou d'une proposition émanant d'un candidat, ou d'une initiative privée. Dans ce cas, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente. »

Afin de satisfaire à cette obligation, un avis de publicité suite à la manifestation d'intérêt spontanée d'Energ'iV a été diffusé sur la plate-forme régionale de dématérialisation Mégalis, du 30/04/2020 au 28/05/2020 inclus.

Dans le cas présent, aucun autre porteur de projet ne s'est manifesté avant la date-limite de réception des propositions.

Proposition d'Energ'iV :

Installation d'une centrale photovoltaïque sur la toiture du service technique d'une puissance de 100 kWc.

Il en sera le maître d'ouvrage ainsi que son exploitant sur la durée de la Convention d'occupation temporaire. Tous les coûts de construction, d'exploitation, de maintenance de cette centrale seront à sa charge.

Une convention d'occupation temporaire pour une durée de 20 ans à compter de la mise en service de la centrale. A la fin de la convention la commune aura le choix du devenir de l'installation : soit récupérer l'ensemble de l'équipement par la voie de l'accession, soit demander à la société bénéficiaire de déposer la centrale et remettre en état, soit négocier avec la société bénéficiaire une prorogation de la convention.

En contrepartie de la mise à disposition, Energ'iV s'engage à payer une redevance d'un montant minimum de 440€/an. La redevance annuelle a été calculée en fonction de l'économie prévisionnelle du projet. La redevance pourra être réévaluée à la hausse après la mise en service de la centrale en fonction de l'économie réelle du projet.

Mr Patrick HAUPAS propose au conseil de prendre acte de la procédure de publicité préalable réalisée du 30/04/2020 au 28/05/2020, à la suite de la manifestation d'intérêt spontanée exprimée par Energ'iv, d'autoriser le maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation et l'exploitation en vente totale d'une centrale photovoltaïque sur la toiture du service technique avec l'opérateur, dans les conditions présentées ci-dessus, de valider le principe de la redevance présentée dans l'offre de l'opérateur et d'autoriser le maire à exécuter cette décision, à signer tout document s'y rapportant et à y apporter le cas échéant toute modification mineure.

Après délibérations, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la proposition ci-dessus.

9. Travaux de raccordements aux réseaux eaux usées du service technique communal (opération 309)

Mr Patrick Haupas indique que dans le cadre de la construction du service technique communal il est nécessaire de procéder au raccordement au réseau eaux usées du bâtiment. Deux entreprises ont répondu à la consultation.

	POMPEI	SAUR
Offre € HT	2 318,00 €	2 524,99 €

Après analyse des offres, Mr Patrick Haupas propose à l'assemblée de retenir l'offre de l'entreprise POMPEI d'un montant de 2 318,00 € HT, d'autoriser Mr le Maire à signer le devis et à régler la dépense en investissement sur le budget principal.

Après délibérations, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la proposition ci-dessus.

10. Travaux de raccordements au réseau eaux pluviales du service technique communal (opération 309)

Mr Patrick Haupas indique à l'assemblée que dans le cadre de la construction du service technique communal il est nécessaire de procéder au raccordement au réseau eaux pluviales du bâtiment. Une entreprise a répondu à la consultation.

	POMPEI
Offre € HT	2 151,00 €

Après analyse de l'offre, Mr Patrick Haupas propose à l'assemblée de retenir l'offre de l'entreprise POMPEI d'un montant de 2 151,00 € HT, d'autoriser Mr le Maire à signer le devis et à régler la dépense en investissement sur le budget principal.

Mr Claude PIEL rappelle à l'assemblée qu'il faut être attentif au diamètre du tuyau qui doit être en adéquation avec la surface concernée.

Après délibérations, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la proposition ci-dessus.

11. Raccordement au réseau eau potable du service technique communal (opération 309)

Mr Patrick Haupas indique à l'assemblée que dans le cadre de la construction du service technique communal il est nécessaire de procéder au raccordement au réseau eau potable du bâtiment. L'entreprise SAUR a été consultée. Elle propose une offre d'un montant de 2 653,23 € HT.

Après analyse de l'offre, Mr Haupas propose à l'assemblée de retenir l'offre de l'entreprise SAUR à 2 653,23 € HT, d'autoriser Mr le Maire à signer le devis et à régler la dépense en investissement sur le budget principal.

Après délibérations, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la proposition ci-dessus.

12. Travaux sur le réseau eaux usées du vestiaire des terrains des sports

Mr Patrick Haupas, adjoint, indique à l'assemblée que des travaux sur le réseau eaux usées du vestiaire des terrains des sports sont nécessaires car le réseau est gravement endommagé.

	POMPEI	BROCELIANDE TP
Prix HT	7 997,00 €	4 968,00 €

Il y a une différence importante entre les deux devis. Cela s'explique en partie par une différence d'importance du prix au mètre linéaire de fourniture et pose des tuyaux.

Après analyse des offres, Mr Haupas propose de retenir l'offre de l'entreprise BROCELIANDE TP d'un montant de 4 968,00 € HT, d'autoriser Mr le Maire à signer le devis et à régler la dépense sur le budget assainissement.

Après délibérations, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la proposition ci-dessus.

13. Travaux de terrassement et d'empierrement sur le parking de l'aire de camping-car

Mr Patrick Haupas, adjoint, indique à l'assemblée que des travaux de terrassement et d'empierrement sont nécessaires sur le parking de l'aire de camping-car.

	POMPEI	BROCELIANDE TP
Prix HT	11 302,20 €	9 056,50 €

Après analyse des offres, Mr Haupas propose à l'assemblée de retenir l'offre de l'entreprise BROCELIANDE TP d'un montant de 9 056,50 € HT, d'autoriser Mr le Maire à signer le devis et à régler la dépense sur le budget du camping.

Après délibérations, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la proposition ci-dessus.

14. Aménagement d'une allée piétonne entre la rue du chevalier de la table ronde et l'avenue du chevalier ponthus (opération 310)

Mr le Maire indique à l'assemblée qu'il avait été évoqué en début d'année 2020 en commission générale l'aménagement d'un chemin piéton entre le parking rue du chevalier de la table ronde et l'avenue du chevalier Ponthus afin de faciliter la circulation des piétons entre le parking et le centre-bourg, notamment en période de forte affluence. Les crédits en investissement avaient été prévus au budget prévisionnel 2020.

Résultat de la consultation :

	POMPEI	HBC TP	BROCELIANDE TP
Prix HT	6 401,00 €	2 530,00 €	6 340,00 €

Le Maire indique que la commission voirie sera invitée à se déplacer sur site pour échanger sur le type de clôture à installer en limites séparatives.

Mr le Maire indique qu'il s'est déplacé sur site avec les trois entreprises et qu'elles avaient le même cahier des charges.

Il est également indiqué qu'il sera nécessaire de prévoir l'éclairage sur ce chemin en profitant des travaux pour passer un fourreau.

Mr Patrick HAUPAS indique que quand la commune sera propriétaire de la parcelle voisine, il sera demandé au SDE 35 de se déplacer sur site pour échanger sur l'éclairage.

Après analyse des offres, Mr le Maire propose à l'assemblée de retenir l'offre de l'entreprise HBC TP à 2 530,00 € HT, de l'autoriser à signer le devis et à régler la dépense en investissement sur le budget principal.

Après délibérations, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la proposition ci-dessus.

15. Renouvellement de quatre poteaux incendie

Mr Patrick Haupas indique à l'assemblée que 4 poteaux incendie doivent faire l'objet d'un renouvellement car ils sont endommagés. Ils sont situés aux lieux-dits Vignouse, Le Haut Fourneau, Les cours et La Volée.

La SAUR propose quatre devis de 2 163,00 € HT pour chaque poteau incendie, soit un total de 8 652,00 € pour les quatre poteaux.

Mr Haupas propose à l'assemblée de retenir les quatre offres de l'entreprise SAUR à 2 163,00 € HT pour chaque remplacement de poteau incendie, soit un total de 8 652,00 € pour les quatre poteaux, d'autoriser Mr le Maire à signer les quatre devis et à régler les dépenses sur le budget principal de la commune.

Après délibérations, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la proposition ci-dessus.

16. Choix d'une offre pour le curage des fossés

Mr Didier GUERIN, adjoint, indique à l'assemblée que trois entreprises ont été consultées afin de connaître leurs tarifs de curage des fossés pour trois ans (2020, 2021 et 2022).

Leurs offres sont indiquées dans le tableau ci-dessous. Elles sont en euros HT. (h) signifie à l'heure et (ml) signifie au mètre linéaire.

Entreprises	Pelle à pneus	Pelle à chenille		
POMPEI	X	X		
HBC TP		X		
HAUPAS		X		
PELLE A CHENILLE/PNEU				
	POMPEI	HAUPAS	HBC TP	
Curage avec enlèvement de la terre (h)	159	155	140	
Curage avec enlèvement de la terre (ml)	1,3	0,9	1,4	
Curage sans enlèvement (h)	91	85	85	
Curage sans enlèvement (ml)	0,75	0,6	0,85	
Dérasement des accotements avec enlev (h)	153	135	140	
Dérasement des accotements avec enlev (ml)	0,85	0,7	1,4	
Dérasement des accotements sans enlev (h)	91	85	85	
Dérasement des accotements sans enlev (ml)	0,62	0,5	0,85	
Intervention BRH (h)	121	150	X	
Pour info : POMPEI prévoit un seul camion pour l'enlèvement de terre. Les autres ne précisent pas.				

Après analyse des offres et échanges en commission voirie, Mr Didier GUERIN propose à l'assemblée de retenir l'emprise POMPEI pour le curage avec la pelle à pneus (voies communales) et de retenir l'entreprise HAUPAS avec la pelle à chenille (chemins).

Après délibérations, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la proposition ci-dessus.

17. Choix d'une offre pour la rénovation et l'amélioration de la voirie (programme de modernisation - opération n° 311)

Mr Didier Guérin, adjoint, indique à l'assemblée que 4 entreprises ont été consultées pour le programme dit "de modernisation" de la voirie pour l'année 2020. La consultation portait sur 7 voies de la commune (voir tableau ci-dessous).

	POMPEI	COLAS	Avec variante COLAS	SAABE	BROCELIANDE TP
LE HIRY	12 475,00 €	12 656,50 €	11 000,50 €	15 334,25 €	14 397,00 €
HUCHELOUP	2 643,50 €	2 485,00 €	2 485,00 €	2 951,75 €	2 936,50 €
LA TOUCHE GUERIN	4 264,00 €	3 880,00 €	3 880,00 €	7 162,00 €	5 240,00 €
LE PERTHUIS NEANTI	2 018,00 €	1 650,00 €	1 650,00 €	2 746,50 €	2 160,00 €
BONAMENAY	X	24 720,00 €	24 720,00 €	22 545,00 €	33 440,00 €
LES RUES POIRIER	1 523,70 €	1 179,00 €	1 179,00 €	1 958,60 €	1 758,00 €
LA CORNE DE CERF	4 045,00 €	3 525,00 €	3 525,00 €	5 947,50 €	5 050,00 €
TOTAL HT sans Bonamenay	26 979,20 €	25 375,50 €	25 375,50 €	36 110,60 €	31 541,50 €
TOTAL HT toutes voies		50 095,50 €	48 439,50 €	58 655,60 €	64 981,50 €

L'entreprise POMPEI n'a pas répondu à la consultation pour la voie Bonamenay. L'entreprise COLAS propose une variante.

Après analyse des offres et échanges en commission voirie, Mr Didier GUERIN propose à l'assemblée de retenir l'offre avec variante de l'entreprise COLAS d'un montant total de 48 439,50 € HT, d'autoriser le Maire à signer le devis et à régler la dépense sur le budget principal.

Après délibérations, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la proposition ci-dessus.

18. Choix d'une offre pour le point à temps automatique pour l'année 2020

Mr Didier Guérin, adjoint, indique à l'assemblée que 4 entreprises ont été consultées pour la réalisation du point à temps automatique (réparation de la chaussée) pour l'année 2020. La consultation stipulait d'indiquer le prix de l'enrobé à la tonne et pour 25 tonnes ainsi que le prix du 6/10 (gravillons) pour 40 tonnes.

Entreprises	Prix à la tonne	Prix 6/10 pour 40 tonnes	Total H.T. sans 6/10	Total HT avec le 6/10
CHARIER	832,00€	2 880,00 €	21 969,00 €	24 849,00 €
POMPEI	750,00€	6 960,00 €	18 750,00 €	25 710,00 €
BROCELIANDE TP	725,00€	1 400,00 €	18 125,00 €	19 525,00 €
COLAS	1 095,00 €	740,00 €	27 375,00 €	28 115,00 €

Après analyse des offres et échanges en commission voirie, Mr Didier GUERIN propose à l'assemblée de retenir l'offre de BROCELIANDE TP avec un prix à la tonne d'enrobé de 725,00 € HT, un prix pour 25 tonnes d'enrobé de 18 125,00 € HT, un prix du 6/10 pour 40 tonnes de 1 400,00 € HT, soit un total avec le 6/10 de 19 525,00 € HT, d'autoriser le Maire à signer le contrat et devis et à régler la dépense sur le budget principal.

Après délibérations, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la proposition ci-dessus.

19. Choix d'une offre pour le contrat de 3 ans de débroussaillage de la commune

Mr Didier Guérin, adjoint, indique à l'assemblée que le contrat de débroussaillage en cours arrive à son terme et que par conséquent 4 entreprises ont été consultées pour un contrat de 3 ans (2020-2021-2022) pour le débroussaillage des accotements, talus et fossés sur tout le territoire communal, soit 135 km/an. Le contrat stipule que les travaux doivent être terminés au 1er novembre de l'année en cours. Trois entreprises ont répondu à la consultation.

	SARL HAMON ET FILS	SARLHAUPAS	TOXE
Tarif HT par an	25 515,00 €	19 575,00 €	17 955,00 €

Ayant d'autres engagements, l'entreprise TOXE a précisé qu'ils pourraient terminer les travaux au 15 décembre.

Après analyse des offres et échanges en commission voirie, Mr Didier GUERIN propose de retenir l'offre de l'entreprise TOXE pour un montant de 17 955 € HT par an pendant les trois années du contrat, d'autoriser le Maire à signer le contrat et le devis et à régler la dépense sur le budget principal.

Après délibérations, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la proposition ci-dessus.

20. Exonération des redevances pour occupation temporaire à usage commercial du domaine public pour les terrasses, étalages et dispositifs publicitaires pour l'année 2020

Mr le Maire indique à l'assemblée que chaque année les commerçants paimpontais s'acquittent de redevances pour occupation temporaire du domaine public à des fins commerciales pour la mise en place de terrasses, étalages et dispositifs publicitaires.

Cette année, en raison du confinement lié à la propagation du COVID-19 et avec la mise en place du déconfinement progressif accompagné de mesures de distanciation sociale, les commerçants paimpontais connaissent une baisse d'activité commerciale.

Par conséquent, Mr le Maire propose à l'assemblée d'exonérer les commerçants paimpontais de leurs redevances pour occupation temporaire du domaine public à des fins commerciales pour l'année 2020.

Mme GAUBERT-GRUEL indique que ces occupations des trottoirs sont problématiques pour la circulation des piétons, poussettes, personnes à mobilité réduite notamment. Elle indique également que certaines de ces occupations ne sont pas réellement temporaires car ne sont pas déposées la nuit par exemple. Elle indique qu'une réunion avec les commerçants serait intéressante pour aborder ces questions.

Mr le Maire indique qu'au regard du nombre important de commerces qui ouvrent dans le bourg, il sera nécessaire de procéder à une réflexion sur la régulation de ces autorisations d'occupation.

Mr BENKEMOUN indique que l'exonération de cette redevance pour l'année 2020 serait un signe fort du soutien de commune auprès des commerçants.

Après délibérations, le conseil municipal décide avec 17 voix pour et 2 abstentions (Sylvie GAUBERT-GRUEL et Aurélie ROUAULT) d'exonérer les redevances pour occupation temporaire à usage commercial du domaine public pour les terrasses, étalages et dispositifs publicitaires pour l'année 2020.

21. Décision modificative rectificative au budget primitif du budget principal

Mme Fabienne SAVATIER, adjointe, rappelle que les budgets primitifs ont été votés le 10 mars 2020. Le Comptable des Finances Publiques de Plélan-le-Grand nous a informé d'une anomalie concernant le compte 775 qui n'est pas un compte de prévision budgétaire. Il convient donc de modifier le budget primitif de la manière suivante :

Section de fonctionnement

Recettes : Compte 775 : - 7150

Dépenses : Compte 023 virement à la section de fonctionnement : -7150

Section investissement

Recettes :

Compte 021 virement de la section de fonctionnement : -7150

Compte 024 produits de cessions d'immobilisation : +7150

Mme Savatier propose à l'assemblée d'adopter la présente délibération.

Après délibérations, le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à la décision modificative indiquée ci-dessus.

22. Proposition d'audit ressources humaines

Mme Fabienne SAVATIER, adjointe, indique à l'assemblée que les services municipaux rencontrent des difficultés de gestion de la charge de travail et d'organisation, notamment au sein des services administratif et technique. Par conséquent, ils ont pris contact avec le centre de gestion d'Ille-et-Vilaine et l'agence Déclit pour connaître les possibilités d'audit. Les propositions complètes ont été transmises aux conseillers en préparation de la présente séance de conseil.

	CDG 35	Agence Declic
Prix HT offre de base	5 805,00 €	11 200,00 €

Mme SAVATIER indique à l'assemblée que la différence de prix s'explique notamment par le tarif à la journée ainsi que par le nombre de jours d'intervention estimés. L'agence Déclic lui paraît plus à même de réaliser un réel accompagnement des services, en raison notamment de la complexité de la situation dans les services.

Mr HAUPAS demande si le Centre de Gestion peut réaliser cet accompagnement. Mme SAVATIER lui répond que l'accompagnement semble moins approfondi.

Mr HAUPAS demande si une négociation a été réalisée avec l'agence Déclic. Mme SAVATIER lui répond qu'elle est en cours d'échange avec l'agence, mais la question de la négociation n'a pas encore été abordée.

Mr BENKEMOUN indique que la différence de prix est importante, mais qu'il faut regarder le bénéfice sur le long terme qu'un audit avec un cabinet adapté peut apporter à la collectivité. Il peut y avoir un retour sur investissement intéressant.

Mme GAUBERT-GRUEL demande pourquoi cette situation est complexe au sein des services. Mr le Maire lui répond que c'est notamment en lien la charge de travail très importante des élus et des agents.

Mr PIEL indique que pour lui il s'agira de passer du temps à faire un audit que les élus n'ont pas.

Mr HAUPAS indique qu'il faudra avoir la volonté de mettre en place ce que le cabinet pourra proposer.

Mr GUERIN indique que la situation est complexe car il s'agit de travailler avec de l'humain, que la charge de travail est très importante et qu'il est donc nécessaire d'avoir un accompagnement. Il indique également avoir eu un retour négatif d'une collectivité qui a travaillé avec le CDG 35 car n'est pas allé au bout de la réflexion et de l'accompagnement des services.

Mme CHEVILLON confirme que la charge de travail est importante et qu'il y a un besoin d'être accompagné.

Mme PIEDERRIERE indique qu'un audit a eu lieu à l'EHPAD et que cela a eu un impact positif. Pour elle, une personne extérieure à la collectivité est plus à même de faire un travail d'audit.

Suite à ces échanges, Mr le Maire propose de sursoir à cette décision pour retravailler avec les prestataires consultés, notamment en commission Ressources Humaines.

Après délibérations, le conseil municipal décide avec 17 voix pour et 2 absentions (Julien BENKEMOUN et Fabienne SAVATIER) de sursoir à cette décision.

23. Création d'un poste d'adjoint technique principal 2ème classe au 1er juillet 2020 pour un avancement de grade

Mme Fabienne SAVATIER, adjointe, informe l'assemblée qu'un agent peut faire l'objet d'un avancement de grade d'adjoint technique territorial à adjoint technique territorial principal 2ème classe en raison de son ancienneté dans son grade et conformément aux tableaux d'avancements de grade transmis par le Centre de Gestion 35. Dans la mesure où l'emploi correspondant au grade d'avancement n'est pas vacant au tableau des effectifs, il convient de créer le poste.

Mme SAVATIER informe l'assemblée délibérante qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante. Enfin, les suppressions d'emplois et les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique (Paritaire).

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°)

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois adopté par délibération du 17 décembre 2019,

Vu le budget adopté par délibération du 10 mars 2020,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2018/09/150 du 06 décembre 2018,

Vu la délibération relative à la modification du régime indemnitaire n° 2019/07/103 du 23 septembre 2019,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu de l'avancement de grade d'un agent du service technique,

En conséquence, la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal 2ème classe, à temps complet, pour l'exercice des fonctions d'agent technique polyvalent, à compter du 01/07/2020.

Le traitement sera calculé par référence à l'échelon.

Mme SAVATIER propose ainsi à l'assemblée d'adopter la proposition ci-dessus en créant un poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps complet, de modifier ainsi le tableau des emplois, d'inscrire au budget les crédits correspondants et précise que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er juillet 2020.

Après délibérations, le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter les propositions ci-dessus.

24. Dissolution du Syndicat Intercommunal de Gestion de la Piscine de Guer (SIGEP) et transfert de la gestion à De l'Oust à Brocéliande Communauté

Mr Julien BENKEMOUN, adjoint, rappelle qu'en janvier 2017 le SIGEP a actualisé ses statuts dans le cadre de la fusion de Guer Communauté, de la CC du Val d'Oust et de Lanvaux et de ma CC du Pays de la Gacilly au sein de l'Oust à Brocéliande Communauté.

Le syndicat a pour objet la gestion et l'exploitation de la piscine de Guer afin de permettre aux enfants des écoles des communes membres l'apprentissage et la pratique de la natation.

Le SIGEP regroupe à ce jour : De l'Oust à Brocéliande Communauté ainsi que les communes d'Ille et Vilaine suivantes : Baulon, Bovel, La Chapelle Bouexic, Comblessac, Lassy, Les brulais, Maxent, Mernel, St Séglin, Val D'Anast et Paimpont.

Mr BENKEMOUN rappelle à l'assemblée que la dissolution du SIGEP avait été programmé en 2019 pour un transfert de gestion à De l'Oust à Brocéliande Communauté, mais au regard de nouveaux éléments financiers nécessitant une étude approfondie, la dissolution n'avait pas eu lieu. Cette étude a donné lieu à un complément de participation financière de tous les adhérents du SIGEP pour un montant total de 148 772,36 euros permettant la régularisation de la situation financière du SIGEP.

Au vu de la compétence « construction, entretien et fonctionnement des équipements culturels et sportifs » exercée par de l'Oust à Brocéliande Communauté, et pour garantir une gestion financière et

un service cohérent, la communauté de communes demande la dissolution du syndicat dit "SIGEP", gestionnaire de la piscine de Guer, au 30 juin 2020. Le transfert sera effectif au 1er juillet 2020 uniquement si au moins la majorité des organes délibérants demande la dissolution. Pour ce faire, les communes membres doivent délibérer avant cette date sur la dissolution du syndicat et le transfert de la gestion de la piscine à De l'Oust à Brocéliande Communauté.

Mr Benkemoun propose à l'assemblée d'approuver le principe de la dissolution du syndicat au profit du transfert de la gestion par de l'Oust à Brocéliande Communauté au 1er juillet 2020, précise que la continuité de fonctionnement avec les communes d'Ille et Vilaine fera l'objet d'un conventionnement.

Après délibérations, le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter la proposition ci-dessus.

25. Dissolution du SIGEP et approbation des conditions financières et patrimoniales

Mr Julien BENKEMOUN, adjoint, rappelle à l'assemblée que l'étude des finances du SIGEP a donné lieu à un complément de participation financière de tous les adhérents du SIGEP pour un montant total de 148 772,36 euros.

Les maires des communes d'Ille et Vilaine adhérentes au SIGEP, dont Paimpont, ont fait la demande auprès de la DGFIP d'un audit afin de s'assurer de la sincérité de l'ensemble des comptes du SIGEP de 2016 à 2019. Les résultats de cet audit n'ont pas encore été diffusés.

De l'Oust à Brocéliande Communauté a informé les délégués et les services que la dissolution du SIGEP, et son transfert à la communauté de communes, seront effectifs au 1er juillet 2020 uniquement si au moins la majorité des organes délibérants demande la dissolution et que le SIGEP et tous les membres du syndicat délibèrent de façon concordante sur les conditions financières et patrimoniales de liquidation (répartition de l'actif et du passif, de la trésorerie, sort du personnel).

Mr BENKEMOUN propose à l'assemblée d'approuver :

-Le principe de la reprise intégrale par de l'Oust à Brocéliande Communauté des personnels administratifs, sportifs et techniques composant le SIGEP de GUER dans les conditions d'emploi, de statut, d'acquis et de carrière qui sont les leurs, à compter du 1er juillet 2020

-Les conditions financières et patrimoniales, soit le transfert intégral de l'actif et du passif, sans partage de la trésorerie, du Syndicat Intercommunal pour la Gestion de la Piscine de Guer (SIGEP) à de l'Oust à Brocéliande Communauté à la date du 1er juillet 2020,

Après délibérations, le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter les propositions ci-dessus.

INFORMATIONS DIVERSES

La séance est levée à 23h40.